

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2025_018
Feuillet n°020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2025_011 en date du 10 janvier 2025 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de travaux d'aménagement des quais et rue Wimet par les entreprises RAMERY TP et EUROVIA et l'arrêté municipal n° 2025_018 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de travaux réalisés par l'entreprise SADE CGTH,

CONSIDERANT, la demande de l'entreprise R LITTORAL TP à Montreuil-sur-mer concernant des travaux de dépose de coffret et la suppression de réseau ENEDIS quai Giard et place Albert 1^{er} à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le dépassement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, et la circulation des véhicules sera restreinte, alternée manuellement ou par feux tricolores :

- du 20 janvier 2025 à 07 h 00 au 26 janvier 2025 à 18 h 00,
- quai Alfred Giard portion comprise entre le pont Carnot et le pont Napoléon,
- grande Place Albert 1^{er}.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- du 20 janvier 2025 à 07 h 00 au 26 janvier 2025 à 18 h 00,
- sur grande Place Albert 1^{er}, sur les places de stationnement le long du Centre administratif,
- quai Alfred Giard, les 4 places de stationnement devant le 7 Alfred Giard.

.../...

Article 3 : *L'entreprise chargée des travaux assurera la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit.*

Article 4 : *Les interdictions et restrictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.*

Article 5 : *Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.*

Article 6 : *Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.*

Article 7 : *Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

WIMEREUX,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

#signature#